

Date de convocation 22/11/2025

Date d'affichage 22/11/2025

Nombre de membres : 33

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Le cinq décembre deux mille vingt-cinq, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Renaud GAUTHIER, Philippe LEBERT, Patrick GREMILLON, Aris GUIBERT, Prosper VADE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Michel FROGER, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN, Jocelyne ANGERS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE : Michel ODEAU, Dominique COUALLIER, Christian VIDAL, Gérard BROUARD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Odile CAPITAINE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Alain COURTABESSIS, Benoit GUILLIN, Victorien POTTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE : Eric DESCOMBES, Bruno TARDIFF, Régis BREBION, Thierry PAPILLON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Alain CHEVALLIER, Dominique PETER, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : David CORBEAU, Sophie DOUAUD, Joël PRENANT.

POUVOIRS : Mr CHEVALLIER Alain donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION

Assistaient également : Didier CROISSANT

Autres présents : Willy ACOT, Christine RICHARD, Emilie BENARD.

Mr LECOMTE Jean Claude est nommé secrétaire de séance

En début de séance, Mr ODEAU, demande l'ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour :

- Adhésion à santé au travail 72 collectivités dépendant du CST départemental

Celui-ci sera inscrit au point : **II RESSOURCES HUMAINES**

5/ Adhésion à santé au travail 72 collectivités dépendant du CST départemental

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** la mise à l'ordre du jour du point supplémentaire mentionné ci-dessus.

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 17/10/2025

Le compte rendu n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation à l'unanimité des délégués.

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
2025/24	22/10/2025	COLLECTE	BC n°4 : 500 bacs OM et 1200 bacs CS et 500 couvercles BC 2025 -004	ESE	64 102,68 €
2025/25	10/11/2025	COLLECTE	BC n°2 : SACS JAUNES (796 000 sacs- 3 892 cartons) 1er semestre 2026	PTL SAS	60 460,93 €
2025/26	05/11/2025	STRUCTURE	Bons fin d'année en faveur du personnel	EDENRED FRANCE	7 899,20 €

132 462,81 €

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 30 OCTOBRE 2025 ET 13 NOVEMBRE 2025

EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

° Bureau syndical du 30 octobre 2025 : Pas de décision

° Bureau syndical du 13 novembre 2025 :

1. Marché 2025.02: Traitement des lixiviats du site du Ganotin (72120 Ecorpain) 2026-2030 : Analyse des offres et attribution du marché

- **Mode de passation**

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

Le présent accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum total de commande de 750 000,00 € HT.

- **Durée totale de cet accord-cadre** : 48 mois

Date de début prévue : 1 avril 2026

Date de fin prévue : 31 mars 2030

- **Allotissement** : la dévolution en lots séparés n'est pas possible techniquement.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 novembre 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché de la manière suivante :

- **Société OVIVE**, Zone industrielle A 10, rue de Lorival, 59113 SECLIN.

Le montant de commande maximal est de € 750.000,00 HT.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité, APPROUVE l'attribution et AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché « Traitement des lixiviats du site du Ganotin (72120 Ecorpain) – 2026-2030 » avec la société OVIVE et tous les documents s'y rapportant.

I-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1 Collectes des déchets ménagers : approbation des mises à jour du règlement

Se référer à l'**annexe 1** : Projet règlement de collecte des déchets ménagers

Le Comité Social Territorial (CST) du 27/11/2025 a émis un avis favorable.

La dernière mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers du Syvalorm (version 3) date du 3 juin 2019.

A cet effet, une commission « collecte-déchèteries » s'est réunie le 4 juin 2025 pour retravailler le document, accompagner des services concernés.

En octobre, le SYVALORM a procédé à un visa juridique du projet, puis une transmission au Comité Social et Technique (CST) du Centre de gestion de la Sarthe, lors de sa séance du 27 novembre 2025, pour avis.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la nouvelle version du règlement de collecte des déchets ménagers, et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant

- Arrivée à 18h15 de Mr Dominique PETER

2 Déchèteries : approbation du nouveau règlement intérieur

Se référer à l'**annexe 2** : Projet règlement intérieur des déchèteries

Le Comité Social Territorial (CST) du 27/11/2025 a émis un avis favorable.

Suite à l'intégration du SICTOM auprès du SMIRGEOMES au 1^{er} janvier 2020, il coexistait deux règlements relativement anciens (2010 et 2015).

A cet effet, un groupe de travail composé d'agents du syndicat s'est réuni en séances de travail le 29 avril et 6 juin 2025. A la suite, la commission « déchèteries » s'est réunie le 1^{er} octobre 2025 pour poursuivre le travail du document, accompagner des services concernés.

En octobre, le SYVALORM a procédé à un visa juridique du projet, puis une transmission au Comité Social et Technique (CST) du Centre de gestion de la Sarthe, lors de sa séance du 27 novembre 2025, pour avis.

Suite à un retour juridique dans la journée, il est proposé en séance un ajustement concernant les sanctions, à l'article 11 (et repris aux articles 5.2 et 5.5) afin de simplifier la compréhension, comme suit :

Articles 5.2 et 5.5 de la manière qui suit :

« En cas de non-respect du règlement intérieur, le SYVALORM, selon la gravité de la faute **et après respect des droits de la défense**, peut :

- **Prononcer une sanction en application de l'article 11 du présent règlement ; ~~Procéder à la suspension de la validité de la carte d'accès en déchèterie, voire à la restitution de cette dernière ;~~**
- **Sans préjudice de l'engagement** de poursuites judiciaires à l'encontre de l'usager ».

L'article 11 pourra être ainsi rédigé :

« Toute violation du présent règlement **ou commission d'une infraction pénale dans le cadre de l'utilisation du service de déchetterie** par les usagers est susceptible d'entraîner une sanction **voire sans préjudice** des poursuites judiciaires. Il en est ainsi et notamment de :

- tout apport de déchets non autorisés,
- toute action de récupération dans les contenants (bennes, conteneur maritimes, caisses de rangement ...) situés à l'intérieur des déchèteries,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie ou le mesures de sécurité dans l'enceinte de la déchèterie,
- toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture,
- tout dépôt sauvage de déchets à proximité de la déchèterie,
- toute menace ou violence envers l'agent de déchèterie.

La sanction prononcée par l'autorité ~~titulaire du pouvoir de police~~ compétente, **après la mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable, sauf urgence, afin de permettre à l'usager de faire valoir ses observations, que l'usager ait pu faire valoir sa défense**, peut aller d'un rappel à la réglementation jusqu'à la **restitution de la carte d'accès en déchetterie, en passant par la** suspension temporaire de l'accès ~~aux~~ **à une ou plusieurs** déchèteries du SYVALORM pour une durée maximale de trois (3) mois, ~~voire d'~~ **durée pouvant être portée à un an en cas de récurrence**, sans préjudice des sanctions pénales prévues par la loi **ou de toutes demandes de dommages-intérêts**, et notamment... ».

Commentaires :

- Dominique COUALLIER fait une remarque sur l'article 5.2 « Conditions d'accès des particuliers » : « un particulier peut déposer les déchets admis qu'il produit personnellement ». Quid pour les personnes qui apportent des déchets pour d'autres personnes (entraide ...).

- Dominique PETER fait une remarque sur l'article 5.6.3 « Conditions de sécurité » : Toute personne mineure doit être accompagnée d'au moins un adulte et sera sous son entière responsabilité ... ». Il serait favorable à inscrire une interdiction des mineurs, afin de supprimer toute responsabilité du SYVALORM en cas d'accident.

La réponse du président : le syndicat ne peut être responsable des tous les accidents. La présence de mineurs sur les sites reste totalement sous la responsabilité des parents ou adulte accompagnants. Toutefois, la question sera posée au conseiller juridique de la collectivité (Maitre GIROUD, avocat au bureau de Nantes).

- Christiane CHANTEPIE fait une remontée d'information d'usagers provenant de Bouloire : suite aux nouveaux horaires sur l'ensemble des déchèteries, concernant le site de Maisoncelles pendant la période bleue (15 septembre/ 15 juin), une demi-journée a été supprimée. Par conséquent, le temps d'ouverture n'est pas suffisant.

La réponse du président : à la suite de ce changement d'horaires, il faut laisser un peu de temps et prendre du recul pour ensuite faire le bilan. Sur l'ensemble des usagers, cela ne représente qu'une toute petite partie de personnes insatisfaites.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le nouveau règlement intérieur des déchèteries, et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

3 SPL : Approbation du rapport de présentation 2023-2024 du mandataire

Se référer à l'**annexe 3** : Second rapport du mandataire de la SPL Tri Val de Loir(e)

Rappel :

Représentants de SYVALORM au Conseil d'Administration de la SPL : M. ODEAU et L. GAUTHIER

Représentants de SYVALORM À l'Assemblée Générale : M. ODEAU et L. GAUTHIER

Ce second rapport annuel de la SPL reprend les éléments chronologiques depuis le 1^{er} document élaboré en mars 2024, et approuvé en conseil syndical le 21 juin 2024.

Préparé en juillet 2025 par la SPL, il intègre les éléments techniques d'exploitation de janvier 2024 à juin 2025 et les éléments comptables des années 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le rapport 2023-2024 du mandataire de la SPL, et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

4 Composteurs partagés : renouvellement convention avec l'association ATHENA pour 2026-2028

Suite à la mise en place (obligatoire) du tri à la source des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2024 pour tous les usagers, le SYVALORM a décidé par délibération du 9/12/2022, la mise en place d'un partenariat avec l'association ATHENA (basée à Sargé sur Braye, 41) pour le développement de composteurs partagés pour l'habitat collectif et quartiers/bourgs.

Cette prestation confiée à l'association ATHENA depuis le 25/01/2023, pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 35 000 € en 2023 (avec 1 ETP) a été très fructueuse avec à ce jour 26 sites de compostages partagés déployés et l'accompagnement et suivi qui en découle.

De ce fait, il convient de renouveler cette convention de partenariat, pour une durée identique de 3 ans, pour un montant de 36 000 € annuel (année 2026), évolutif selon la réglementation en vigueur (sans l'obligation de la passation d'un avenant).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** le renouvellement de la convention de fonctionnement avec l'association ATHENA selon les modalités définies et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

II.- RESSOURCES HUMAINES

1 Suppression de poste : Agent chargé des relations usagers du service des déchèteries.

Le Comité Social Territorial (CST) du 27/11/2025 a émis un avis favorable.

L'agent occupant le poste d'agent chargé des relations usagers au sein du service des déchèteries a été intégré à la fonction publique d'État à la suite d'un détachement en septembre 2025.

Depuis le détachement de l'agent, l'organisation du service a été modifiée et cet emploi ouvert sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs n'a plus lieu d'exister.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTTE** la suppression de l'emploi permanent « agent chargé des relations usagers au sein du service des déchèteries » à temps complet.

2 Suppression de poste : Agent chargé des relations usagers – Déchèteries

Le Comité Social Territorial (CST) du 27/11/2025 a émis un avis défavorable.

Un poste d'agent chargé des relations avec les usagers a été créé par délibération du conseil syndical en date du 18 octobre 2024, à compter du 1er janvier 2025.

Cette création avait pour objectif d'assurer le remplacement d'un agent placé en CITIS depuis septembre 2022, et dont le départ à la retraite était prévu au cours du premier trimestre 2025.

La création de ce poste a permis la nomination stagiaire de l'agent remplaçant à compter du 1er janvier 2025.

L'agent titulaire du poste initial ayant fait valoir ses droits à la retraite à la même date, l'emploi devenu vacant doit désormais être supprimé.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTTE** la suppression de l'emploi permanent « agent chargé des relations usagers - déchèteries » à temps complet.

3 Contrat de projet : Ambassadeur de Tri

Le contrat de projet est une possibilité de recrutement sur un emploi non permanent prévue à l'article 17 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Le contrat de projet :

- a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifiée
- est un contrat à durée déterminée d'une durée minimale d'1 an et maximale de 6 ans
- doit suivre les procédures de recrutement des contractuels. (Minimum d'un mois entre la date de publication de l'offre et la date limite de réception des candidatures)

Les durées des contrats de projet ne sont pas comptabilisées au titre de celles permettant de bénéficier d'un contrat à durée déterminée CDI.

Le Syvalorm souhaite définir le contrat de projet suivant : optimiser les performances du tri sélectif sur le territoire pour une durée d'1 an renouvelable trois fois, en créant un emploi non permanent d'Ambassadeur du Tri au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er}/03/26.

L'emploi est à temps complet, soit 35 heures hebdomadaire.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-24 à L332-26 du code général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ACCEPTE la création d'un emploi non permanent de l'article L332-24 à L332-26 du code général de la Fonction Publique, à temps complet, au grade d'adjoint technique, dans le cadre du contrat de projet cité ci-dessus à compter de 1^{er}/03/26.

4 Création d'un emploi « Responsable service déchèteries Pôle technique »

Depuis mars 2024, l'emploi de coordinateur des déchèteries, crée et modifié par les délibérations n°2012/11/16 du 30/11/2012 et n°2022/10/11 du 21/10/2022, a évolué à la suite d'une réorganisation des services, modifiant les missions et l'intitulé de l'emploi, en responsable service déchèteries Pôle technique, ainsi que le cadre d'emploi vers la catégorie hiérarchique B.

Il est proposé :

- **La création** d'un emploi permanent « responsable service déchèteries Pôle technique », à temps complet 35h hebdomadaire à compter du 1^{er}/03/2026.
- **Cet emploi serait ouvert :**
 - aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des techniciens : au grade de technicien, de technicien principal de 2^{ème} classe ou de technicien principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique B.
 - aux contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.

- **La suppression** de l'emploi permanent « de coordinateur des déchèteries », cité ci-dessus, au 1^{er}/03/2026.

Pour information : le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir les emplois permanents est prononcé au terme d'une procédure spécifique permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics (décret 2019-1414)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ACCEPTE la création d'un emploi permanent « responsable service déchèteries - Pôle technique » à temps complet, au grade de technicien, et la suppression de l'emploi « de coordinateur des déchèteries », à compter du 1^{er}/03/26.

Point supplémentaire rajouté à l'ordre du jour.

5 Adhésion à santé au travail 72 collectivités dépendant du CST départemental

Vu :

- ✓ le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité DECIDE :

- **d'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,**
- **d'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président à signer cette convention,**
- **que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

III-AFFAIRES FINANCIERES

1. Participation 2025 – régularisation du 6^{ème} acompte 2025 de la CC Loir Lucé Bercé (LLB)

En travaillant les montants des participations 2026, le service financier s'est aperçu d'une erreur dans le décompte 2025 de la CC LLB, portant sur les coûts des services supplémentaires demandaient à tort à hauteur de 2 267€.

La commission des finances réunie le 30/10/2025 a souhaité une régularisation sur le dernier acompte 2025, comme indiquait ci-dessous :

COLLECTIVITES	POPULATION RGP 2021	Montant total de la participation en 2025	Détail des versements					
			1er versement	2ème versement	3ème versement	4ème versement	5ème versement	6ème versement corrigé
C.C. "Loir-Lucé-Bercé"	12 133	1 352 527 €	225 421 €	225 421 €	225 421 €	225 421 €	225 421 €	225 422 €
Erreur Services supplémentaires (Gros Producteurs GP) déduit du 6ème versement								-2 267 €
								223 155 €

Total participation 2025 corrigée **1 350 260 €**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTE** de procéder à la régularisation du 6^{ème} acompte de la CC Loir Lucé Bercé (LLB), portant le 6^{ème} acompte à 223 155€.

2. Décision modificative 2025 n°3

Cette décision modificative est liée aux écritures suivantes :

- Régularisation du 6ème acompte participation de la CC LLB
- Amortissements des immobilisations

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes		INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant		Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 000 €			Chapitre 21 Immobilisations corporelles		-2 267,00 €		
Dotations aux amortissements des immos	6811 99	10 000 €			Autres immobilisations corporelles	2188 99	-2 267 €		
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		-12 267,00 €	Chapitre 74 Dotations et participations	-2 267,00 €	Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				10 000 €
Budget 2025 après BS et DM	3 997 746,37 €				Amortissements autres			28188 99	10 000 €
023 99	-2 267 €		Participations autres groupements	74758 99	-2 267 €	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement			-12 267,00 €
023 99	-10 000 €				Budget 2025 après BS 2025			3 997 746,37 €	
Solde après DM 2/2025	3 985 479,37 €				021 99			-2 267 €	
					021 99			-10 000 €	
					Solde après DM 2/2025			3 985 479,37 €	
TOTAUX		-2 267,00 €		-2 267,00 €	TOTAUX		-2 267,00 €		-2 267,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTE** de procéder à cette décision modificative n°3 sur la base des éléments mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Se référer à l'annexe 4 Affaires financières pour les points 3 et 4.

3. Définition du montant des participations 2026 des collectivités adhérentes

COLLECTIVITES	POPULATION RGP 2022	Montant total de la participation en 2026	Détail des versements					
			1er versement	2ème versement	3ème versement	4ème versement	5ème versement	6ème versement
C.C. "Le Gesnois Bilurien"	30 265	3 363 567 €	560 595 €	560 595 €	560 595 €	560 595 €	560 595 €	560 592 €
C.C. des Vallées de la Braye et de l'Anille	14 775	1 652 619 €	275 437 €	275 437 €	275 437 €	275 437 €	275 437 €	275 434 €
C.C. "Perche Emeraude"	28 362	3 298 585 €	549 765 €	549 765 €	549 765 €	549 765 €	549 765 €	549 760 €
C.C. "Loir-Lucé-Bercé"	12 089	1 341 489 €	223 582 €	223 582 €	223 582 €	223 582 €	223 582 €	223 579 €
C.C. des Collines du Perche	5 885	652 860 €	108 810 €	108 810 €	108 810 €	108 810 €	108 810 €	108 810 €
CC du Perche et Haut Vendômois	2 038	224 180 €	37 364 €	37 364 €	37 364 €	37 364 €	37 364 €	37 360 €
Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois	12 712	1 408 805 €	234 801 €	234 801 €	234 801 €	234 801 €	234 801 €	234 800 €
TOTAL	106 126	11 942 105 €	1 990 354 €	1 990 354 €	1 990 354 €	1 990 354 €	1 990 354 €	1 990 335 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** le montant des participations de l'année 2026 des collectivités adhérentes sur la base des éléments présentés dans l'annexe financière et dans le tableau ci-dessus.

4. Budget primitif 2026 SYVALORM Loir et Sarthe et Affectation des résultats 2025 par anticipation.

A. Bilan 2025 estimé au 31 octobre 2025. Pour information

Commentaires :

- Dominique COUALLIER fait deux remarques :

1- sur les titres du support : l'intitulé « bilan » est inapproprié, il s'agit d'une situation du compte d'exploitation.

Budget 2025 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - dépenses **bilan** estimé
au 31 octobre 2025



2- sur le montant « alloué » de l'année : il serait bien d'avoir un cumul des DM (décisions modificatives) permettant de retrouver facilement le montant alloué.

B. Vote de l'affectation par anticipation des résultats 2025.

Le compte administratif de 2025 fait apparaître des résultats estimés au 31/10/2025 :

- En section de Fonctionnement :
 - un excédent cumulé d'exploitation estimé pour un montant de + 4 843 395€.
 - En section d'Investissement :
 - un déficit cumulé estimé de – 1 160 610€
 - et un déficit estimé de restes à réaliser 0€.
- Soit un total estimé à couvrir de – 1 160 610€

Proposition d'affectation anticipée des résultats 2025 estimés :

L'affectation anticipée des résultats 2025 estimés est proposée dans la limite des besoins du budget 2026 pour équilibrer les sections de fonctionnement et investissement.

Budget 2026 : besoins des sections pour équilibre

Section de fonctionnement : besoin pour équilibre : - 786 454€

Section d'investissement : du besoin de couverture : 0€

Proposition d'affectation anticipée des résultats estimés 2025 en budget 2026 :

- En section de Fonctionnement :

Report du solde d'exécution de la section de fonctionnement (compte 002)
+ 786 454€ (Recette de fonctionnement)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation par anticipation des résultats 2025 présentés dans l'annexe financière.

C. Vote du budget primitif 2026

Le Président de séance présente au conseil syndical la proposition du budget primitif 2026.

Le Président de séance sollicite les membres du Conseil Syndical afin d'approuver le budget primitif 2026 de la manière suivante :

En section Fonctionnement → 16 498 927,00€

En section Investissement → 1 772 916,00€

Commentaires :

- Dominique COUALLIER fait une remarque : qu'il n'y a pas de prévision budgétaire pour les créances admises en non-valeur et créances éteintes.

Il est proposé que ce point soit étudié pour le budget supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2026 présenté dans l'annexe financière.

5. Grille tarifaires 2026

- A- Grille de tarifs Redevance incitative pour les bacs (particuliers)
- B- Grille de tarifs Redevance incitative pour les sacs marqués
- C- Tarifs pour les rouleaux de sacs marqués (surplus ordures ménagères ensemble territoire)
- D- Tarifs pour la redevance spéciale
- E- Tarifs pour les équipements pour la collecte des déchets ménagers
- F- Tarifs en déchèteries pour les professionnels
- G-Tarifs des levées des bacs en prêt de matériel : mise en place en zone TEOM

A. Grille de tarifs Redevance Incitative pour les bacs (particuliers)

Cette grille de tarifs concerne les EPCI ayant opté pour le mode de facturation suivant : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOM Incitative appelé Ri).

Au vu des évolutions budgétaires pour l'année 2026, il est proposé de modifier la grille de tarifs pour les bacs des particuliers ci-dessous.

A noter :

- Cette grille tarifaire est une proposition pour les collectivités en redevance incitative.
- Depuis le 1^{er} janvier 2015, les C.C. adhérentes ont la possibilité d'élaborer leur propre grille tarifaire.
- **Il est rappelé que le montant de l'abonnement doit être identique quel que soit le volume du bac.**
- Cette grille est le **minimum** requis en terme de facturation.

Grille Redevance Incitative votée par le Syvalorm au 01/01/25

Volume du bac	Abonnement	TGAP (prix par bac)	Forfait du service **	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)
60L et 80L	140,00 €	3,70 €	46,24 €	189,94 €	6,50 €
140L	140,00 €	6,47 €	75,89 €	222,36 €	7,50 €
240L	140,00 €	11,09 €	127,63 €	278,72 €	8,50 €
340L	140,00 €	15,71 €	178,40 €	334,11 €	12,00 €
660L	140,00 €	30,49 €	339,18 €	509,67 €	18,00 €
770L	140,00 €	35,57 €	393,22 €	568,79 €	20,50 €

Grille Redevance Incitative proposée par le Syvalorm au 01/01/2026

Volume du bac	Abonnement	TGAP (prix par bac)	Forfait du service **	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)
60L et 80L	140,00 €	3,94 €	46,00 €	189,94 €	6,50 €
140L	140,00 €	6,90 €	75,46 €	222,36 €	7,50 €
240L	140,00 €	11,83 €	126,89 €	278,72 €	8,50 €
340L	140,00 €	16,76 €	177,35 €	334,11 €	12,00 €
660L	140,00 €	32,52 €	337,15 €	509,67 €	18,00 €
770L	140,00 €	37,95 €	390,84 €	568,79 €	20,50 €

** Forfait du service, dont forfait 16 levées

Différence entre la grille 2025 et la proposition pour 2026

Volume du bac	Abonnement	TGAP (prix par bac)	Forfait du service **	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)
60L et 80L	- €	0,24 €	- 0,24 €	0,00 €	0,00 €
140L	- €	0,43 €	- 0,43 €	0,00 €	0,00 €
240L	- €	0,74 €	- 0,74 €	0,00 €	0,00 €
340L	- €	1,05 €	- 1,05 €	0,00 €	0,00 €
660L	- €	2,03 €	- 2,03 €	0,00 €	0,00 €
770L	- €	2,38 €	- 2,38 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** la grille tarifaire 2026, pour les bacs des particuliers, comme proposée ci-dessus.

B. Grille de tarifs Redevance Incitative pour les sacs marqués

Les sacs marqués, de couleur rouge, sont destinés aux usagers qui n'ont pas la place de recevoir le bac roulant chez eux, comme les logements exigus (sans cour, sans jardin, sans garage), les logements sans accès sur la voie publique, à part à travers le logement, dont l'entrée du chemin donne entre d'autres maisons, sans place pour déposer le bac.

L'attribution de sacs marqués remplace la mise à disposition du bac roulant et est soumise à la vérification par un agent du SYVALORM d'une des conditions données ci-dessus. **L'utilisation des sacs marqués doit rester exceptionnelle.**

La dotation en rouleaux de sacs marqués est basée sur la composition familiale et calquée sur la grille de dotation des bacs avec un forfait de 16 levées.

Le tarif 2026 proposé pour 1 rouleau comme suit :

Abonnement	Frais de gestion	TGAP	Forfait rouleau
= abonnement de la grille des bacs	= un montant par usager	Dépend du litrage	Dépend du litrage
= (n'est pas multiplié par le nombre de rouleau)	(n'est pas multiplié par le nombre de rouleau)	(est multiplié en fonction du nombre de rouleau)	(est multiplié en fonction du nombre de rouleau)
140,00 €	3,75 €	1,85 €	21,58 €

Pour rappel la dotation en rouleau dépend de la composition du foyer avec un minimum obligatoire de 2 rouleaux par an (=1200L équivalent à un 80L avec 16 levées = 1280L)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE la grille tarifaire 2026 des sacs marqués comme proposée ci-dessus.

C. Tarif pour les rouleaux de sacs marqués (surplus ordures ménagères ensemble territoire)

Il peut arriver que les usagers aient une production exceptionnelle d'ordures ménagères.

Des sacs marqués peuvent alors être vendus en complément, en fonction de leur situation initiale (doté de bac ou pas)

Dans le cas de surplus d'ordures ménagères :

Usagers disposant	Solutions apportées	Tarifs 2025	Tarifs 2026 proposés	Evolution
Bac	Lot de 5 sacs rouges de 30L (150L)	11,00 €	11,00 €	0,00 € 0,00%
Sacs marqués	Rouleau supplémentaire de 20 sacs rouges de 30L (600L)	30,00 €	30,00 €	0,00 € 0,00%

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs 2026, identiques à ceux de 2025, pour les rouleaux de sacs marqués comme proposés ci-dessus.

D. Redevance spéciale Tarifs 2026

Les tarifs 2026 proposés pour la redevance spéciale sont le maintien de ceux 2025.

Redevance spéciale	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Variation
Tarifs du litre	Par litre	Par litre	
Collecte en C2 (deux collectes par semaine)	0,0849 €	0,0849 €	0,00%
Collecte en C1 (une collecte par semaine)	0,0705 €	0,0705 €	0,00%
Collecte en C0,5 (une collecte tous les 15 jours)	0,0666 €	0,0666 €	0,00%
Frais de gestion du service par an	69,00 €	69,00 €	

Les tarifs sont non assujettis à la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs 2026 de la redevance spéciale comme proposés ci-dessus.

E. Equipements pour la collecte des déchets ménagers- Tarifs 2026

Dans le cadre de la collecte des déchets ménagers sur le territoire du SYVALORM, et comme le prévoit le règlement de collecte, il est nécessaire que le Comité syndical se prononce sur les tarifs pour l'année 2026 des prestations et équipements proposés aux usagers listés ci-dessous :

- Fourniture et pose d'une serrure sur un bac individuel : 20 €
- Remplacement d'un bac endommagé par l'utilisateur, casse ou incendie volontaire (recul avec voiture dans bac ou cendres mises dans bac par exemple) : tarifs TTC (prix révisé) du marché de fourniture de bacs et pièces détachées (actuellement ESE)

OM	
Volume bac	Tarif TTC
80 L	29 €
140 L	28 €
240 L	37 €
360 L	50 €
660 L	143 €

EMB	
Volume bac	Tarif TTC
140 L	28 €
240 L	37 €
360 L	50 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs 2026 proposés ci-dessus et Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents d'y rapportant.

F. Proposition de tarifs en déchèteries pour les professionnels

TARIF 2026 : ABONNEMENT ANNUEL DE 50 € (Incluant un forfait de 4m³ pour l'accès en déchèterie. Les apports au-delà seront facturés l'année suivante en fonction de la grille de tarifs ci-dessous (idem 2025).

Apports limités à 3 m ³ par semaine	Nature des déchets	m ³ supplémentaire (au-delà de 2 m ³ par semestre)
	<i>Encombrants</i>	30 € / m ³
	<i>Gravats</i>	20 € / m ³
	<i>Bois</i>	10 € / m ³
	<i>Végétaux</i>	20 € / m ³
	<i>Plastiques</i>	15€ / m ³
	<i>Cartons</i>	10€ / m ³
	<i>Métaux</i>	Gratuit
	<i>Meubles</i>	Gratuit

Catégories des déchets dangereux		Nature des déchets	Tarifs	
10 kg par semaine Pour les quantités supérieures : prendre contact avec l'agent d'accueil qui vous conseillera.	Catégorie 1	<i>Emballages souillés Filtres à huile de voiture Peintures/Solvants</i>	Déchets dangereux non inclus dans le forfait de 4m ³ annuel ou de 2m ³ semestriel (facturation dès le premier apport)	2,50 € / kg
	Catégorie 2 et 3	<i>Aérosols pleins ou vides Phytosanitaires Produits non identifiés Autres déchets toxiques Réactifs de laboratoire</i>		5,00 € / kg
	Catégorie 4	<i>Batteries Cartouches d'encre Huiles de vidange Huiles de friture Piles Ampoules/Néons Radiographies</i>	Gratuit	

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** de maintenir les tarifs professionnels en déchèteries 2026 proposés ci-dessus (identiques à ceux de 2025).

G. Levées des bacs en prêt de matériel : mise en place en zone TEOM des tarifs au 1er janvier 2026

Afin d'harmoniser les tarifs par rapport aux services rendus, il convient de maintenir la tarification à la levée des bacs prêtés pour les événementiels/manifestations/gens du voyage en zone TEOM.

Proposition tarifs 2026 : maintien ceux de l'année 2025.

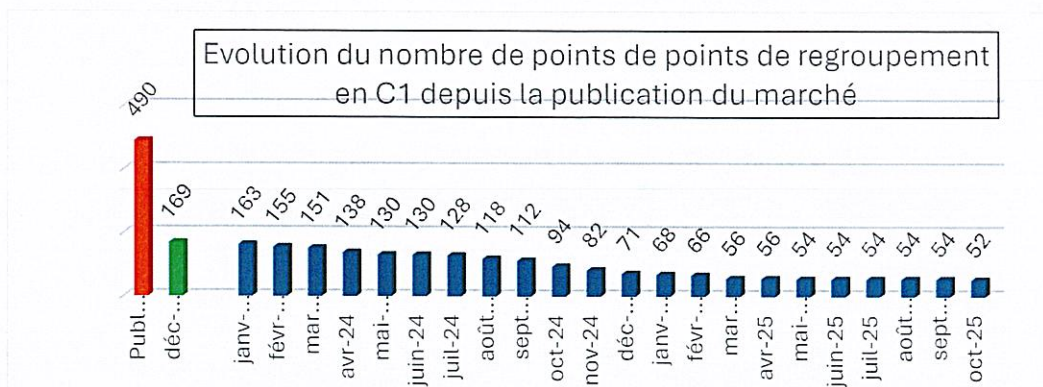
TARIFS proposés pour 2026

Contenant	Tarif unit. de la levée
240 L OM	9,10 €
340 L OM	12,56 €
660 L OM	23,54 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** la grille tarifaire 2026 des levées des bacs en prêt de matériel comme proposée ci-dessus, concernant les zones en TEOM, à partir du 1^{er} janvier 2026.

IV.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Suppression des points de regroupement : point d'étape



Commune restante en cours d'étude : Savigny sur Braye = 7 PR
Pour info, actuellement 52 PR en C1 (rappel marché, 2024 : objectif 147, 2025 : objectif 98) et 50 en C0,5.

2. PAV : Renouvellement marché

Remise des offres : 12.11.2025 (CCTP : modèles demandés en acier)

Analyse des offres en cours.

Echantillons demandés aux candidats

Attribution avant 31.12.2025

3. Prochaines réunions :

- **Bureau syndical** : Mardi 24 février 2026 (15h) A redéfinir.
- **Conseil syndical** : vendredi 13.03 Avancé au **06 mars 2026** (18h) (lieu à définir)

Liste des annexes à la note de présentation :

Annexe 1 : Projet règlement de collecte des déchets ménagers

Annexe 2 : Projet règlement intérieur des déchèteries

Annexe 3 : Second rapport du mandataire de la SPL Tri Val de Loir(e)

Annexe 4 : Affaires financières

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

A Saint-Calais, le 10 décembre 2025

Le Président,
Michel ODEAU

Le secrétaire de séance,
Jean Claude LECOMTE